LA CAMPAGNE DE STÉRILISATION 2026

Pour lutter contre le fléau, la CASUD met en place divers moyens telle que la mise en service de la moderne et nouvelle fourrière intercommunale de la CASUD.

Un autre moyen de lutte efficace contre l'errance animale est la stérilisation des animaux de compagnie. La CASUD procèdera donc, comme chaque année, à une campagne de stérilisation.

La campagne de stérilisation commence le mardi 17 mars 2026. Elle communiquera sur le lancement de la campagne via la presse, son site internet et les réseaux sociaux.

A LIRE AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE EN LIGNE DE DEMANDE DE STÉRILISATION

CONDITIONS

- Résider dans une des 4 communes de la CASUD (Entre-Deux, Saint-Joseph, Saint-Philippe, Le Tampon)
- Être non-imposable en 2025 sur le revenu 2024
- L'animal doit être obligatoirement identifié (L212-10 code rural)
- Si l'animal n'est pas identifié, l'identification (obligatoire, d'un montant de 40€ à régler auprès du vétérinaire) se fera lors de la stérilisation (gratuite).
- Dans la limite de 2 animaux par foyer

PIÈCES À FOURNIR - COPIE DE :

- Justificatif de domicile
- Pièce d'identité du propriétaire de l'animal
- Avis de non imposition 2025 sur le revenu 2024
- Carte d'Identité (I-CAD) de l'animal.

INSCRIPTION

- Les administrés sont invités à faire leur demande de stérilisation à partir du mardi 17 mars 2026.
- La campagne se terminera une fois que les crédits attribués à cette opération seront épuisés.
- Nous vous recommandons de favoriser le formulaire en ligne.
- Vous pouvez télécharger le formulaire, le remplir, joindre les pièces demandées et l'envoyer par e-mail à **campagne-sterilisation@casud.re** ou par courrier à l'adresse suivante :
  Communauté d'Agglomération du Sud - Fourrière
  31, rue de la Bergerie - 97430 LE TAMPON